

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/09/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU A LA COMMUNAUTE URBAINE PAR LA SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU (SFDE) A PARTIR DE L'USINE D'EAU DE MEULAN-EN-YVELINES

Date d'affichage de la convocation

19/09/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 117

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 17

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
AUFRECHTER Fabien a donné pouvoir à MELSENS Olivier
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CONTE Karine a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
CORBINAUD Fabien a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à GAULARD Didier
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann

SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMEONI Christophe a donné pouvoir à SOUSSI Elsa
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 1

CHARBIT Jean-Christophe

Absent(s) non excusé(s) : 6

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, EL ASRI Sabah, PIERRET Dominique

131 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, BRUNET Yvette, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

2 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, MINARIK Annie

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière de gestion des eaux, dont notamment la distribution d'eau potable, en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

La Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), filiale du groupe Veolia Eau, est propriétaire d'une unité de production d'eau potable implantée sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines. Cette installation assure, depuis plus de dix ans, l'approvisionnement en eau potable des communes de Vaux-sur-Seine, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Hardricourt, Mézy-sur-Seine, Juziers, Les Mureaux, ainsi que d'un quartier de la commune d'Ecquevilly. En outre, une canalisation spécifique permet également l'alimentation en eau potable du secteur de Gaillon-sur-Montcient.

À la suite de l'évolution des normes relatives à la qualité des eaux en 2019, notamment en ce qui concerne la concentration en chrome hexavalent, la SFDE a été contrainte de procéder à l'arrêt de l'unité de production d'eau potable de Meulan-en-Yvelines, sur injonction de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Depuis cette date, l'alimentation en eau potable des communes précédemment desservies par cette unité est assurée par le champ captant communautaire de Saint-Martin-la-Garenne.

Toutefois, la cessation des pompages a eu pour conséquence un relèvement significatif du niveau de la nappe phréatique, entraînant des débordements d'eaux de surface sur le domaine public ainsi que dans des propriétés privées, notamment sur les territoires des communes d'Hardricourt et de Meulan-en-Yvelines. Ces désordres hydrauliques ont généré des nuisances importantes, qu'il convient d'appréhender et de traiter de manière appropriée.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine et la SFDE ont engagé une démarche de coopération en vue de permettre la remise en service de l'unité de production située à Meulan-en-Yvelines.

La remise en service des installations de production d'eau potable par la SFDE a nécessité la réalisation de nombreuses études techniques préalables. En effet, la qualité de l'eau brute issue des forages du site imposait la mise en œuvre de traitements complémentaires.

Dans ce cadre, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a émis, en date du 23 mars 2023, un avis favorable à la demande d'autorisation exceptionnelle formulée par la SFDE, visant à exploiter les eaux issues des forages F1 à F4 du champ captant concerné, en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Cet avis favorable a conduit à la délivrance d'un arrêté interpréfectoral en date du 23 octobre 2023, pris conjointement par les Préfets des Yvelines et du Val-d'Oise, autorisant la SFDE à procéder à une modification de la filière de traitement de l'usine de Meulan-en-Yvelines.

La société Veolia a, par la suite, déposé une demande de permis de construire, lequel lui a été délivré en date du 17 juillet 2025. Toutefois, le démarrage des études d'exécution, ainsi que la réalisation des travaux afférents, demeure subordonné à la sécurisation des volumes d'eau à mobiliser, afin de garantir une reprise effective et durable des pompages à un niveau compatible avec les besoins du territoire.

Dans ce cadre, une unité de traitement spécifique du chrome, couplée à un dispositif de décarbonatation, sera réalisée par Veolia dans le cadre d'un investissement privé. La mise en service opérationnelle de cet équipement est prévue pour le 1^{er} septembre 2028.

À titre transitoire, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2028, la SFDE mettra à disposition de la Communauté urbaine les équipements de mise en pression de l'unité de production de Meulan-en-Yvelines. Cette disposition vise à permettre l'acheminement des volumes d'eau produits sur le champ captant communautaire de Saint-Martin-la-Garenne vers les réseaux et réservoirs des communes susmentionnées.

Il est donc proposé d'établir un partenariat structuré en vue de mettre en œuvre les moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires pour assurer la continuité du service public d'eau potable sur le territoire de la Communauté urbaine, tout en recherchant une solution durable aux désordres liés au débordement de la nappe phréatique, à travers une convention, d'une durée de quinze ans, encadrant la fourniture d'eau en gros par la SFDE à la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de fourniture d'eau en gros avec la SFDE,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les dépenses afférentes à l'exécution de cette convention seront prises en charge, suivant les contrats de délégation de service public de l'eau potable, soit par la Communauté urbaine au titre de son budget annexe Eau potable, soit par les sociétés titulaires desdits contrats.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable à la majorité émis par la Commission Vie quotidienne le 16 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fourniture d'eau en gros avec la SFDE.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses afférentes à l'exécution de cette convention seront prises en charge, suivant les contrats de délégation de service public de l'eau potable, soit par la Communauté urbaine au titre de son budget annexe Eau potable, soit par les sociétés titulaires desdits contrats.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	01 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le :	01 OCT. 2025
Exécutoire le :	01 OCT. 2025
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 25 septembre 2025

Le Président



Cécile ZAMMIT-POPESCU